



STATUTS DE L'ASSOCIATION Au Bazar des NAC

Modifiés lors de l'assemblée générale du 09 mai 2015 à Montpon Ménéstérol

Constitution- Objet- Siège Social- Durée

Article 1 – Dénomination

Il est fondé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Au Bazar des NAC.

Article 2 – Propriété du titre

L'association est propriétaire du titre « Au Bazar des NAC ». Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du conseil d'administration (CA).

Article 3 – Objet

Cette association a pour objet :

- La protection des Nouveaux Animaux de Compagnie : « NAC » (furets, rongeurs, lapins, oiseaux, reptiles...)
- La récupération des NAC abandonnés, perdus, trouvés...
- La sortie de fourrières des NAC
- Leur placement en familles d'accueil
- Leurs soins
- Leur mise à l'adoption
- L'information du public concernant les différentes espèces de NAC et leur détention
- La garde des NAC en l'absence de leur propriétaire
- La vente de produits dérivés (nourriture, litière, hamacs...)

Et ce, sur le territoire européen.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au domicile du (de la) Président(e) ou du (de la) trésorier(e). Si celui-ci (celle-ci) est amené à déménager, le siège social est transféré de fait à cette nouvelle adresse personnelle.

Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale annuelle suivante sera nécessaire.

Siège social actuel :

Chez Delphine Dombldes
48 impasse des Capucines
31870 Lagardelle sur Lèze

Article 5 – Durée

L'association a une durée de vie illimitée.

Composition

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs : sont appelés ainsi les membres qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée.
- Membres bienfaiteurs : sont appelés ainsi les membres qui s'acquittent d'une cotisation supérieure à la cotisation annuelle
- Membres honoraires : sont appelés ainsi les membres qui aident l'association financièrement ou par une activité désintéressée. Ils sont élus aux deux tiers des voix exprimées par le conseil d'administration pour un an.

Article 7 – Adhésion et admission

La demande d'adhésion pourra s'effectuer par courrier postal, le bulletin d'adhésion et le règlement intérieur devront être imprimés, remplis, datés, signés et renvoyés accompagnés de

la cotisation. Les documents ci-dessus pourront aussi être remis en mains propres à un des membres du conseil d'administration.

L'admission en tant que membre de l'association sera prononcée par le CA. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée à l'association via le site internet. La demande d'adhésion pourra être refusée par le conseil d'administration qui n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Dans les deux cas, l'adhérent sera prévenu par courrier (postal ou électronique).

Un membre radié par le conseil d'administration ou quittant l'association de lui-même ne sera pas remboursé.

Article 8 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le conseil d'administration. Le montant apparaîtra dans le règlement intérieur.

Article 9 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission, adressée par écrit au Président de l'association
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation pour l'année suivante.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts et/ou règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Administration et Fonctionnement

Article 10- Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 4 à 20 membres élus pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Un(e) Président(e) et si besoin est un(e) Vice Président(e)
- Un(e) Trésorier(e), et si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Les responsables élus dont la mission est définie annuellement par le CA.

Les membres du Conseil sont rééligibles et le renouvellement du Conseil a lieu intégralement en Assemblée Générale Ordinaire.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne majeure, jouissant de ses droits civils et politiques, à jour dans ses cotisations et adhérant à l'association depuis plus de 6 mois et ne pas avoir été radié d'un précédent CA.

Pour pouvoir se présenter au poste de Président, il faut avoir été élu à un poste du Conseil d'Administration au moins une fois lors d'une Assemblée Générale.

Les votes se feront sur place, par courrier ou par procuration. Les électeurs devront voter pour un candidat parmi ceux présentés pour chaque poste.

Si toutefois deux candidats se trouvaient à égalité pour les postes des responsables ou de trésorier(e), le Président déjà élu aurait à les départager.

En cas de vacance (décès, démission, radiation ou poste non pourvu...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider des actions en justice et de la signature de tout contrat avec un tiers, le président et responsable juridique représentant l'association sur décision conforme du conseil.

Les membres du bureau sont autorisés à signer les documents et contrats de l'association à la place du/de la Président(e) ou/et du/de la Trésorier(e) par délégation de signature, dans la mesure où ils ne sont pas personnellement concernés par ledit contrat. La liste de ces documents est clairement établie en fonction des responsabilités de chaque membre au sein du Conseil d'administration et notifiée dans un document officiel établi en 2 exemplaires.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres, au moins une fois tous les 6 mois, et chaque fois que l'intérêt de

l'association l'exige.

La présence physique ou par vidéoconférence d'au moins la moitié du Conseil est nécessaire ; si ce n'est pas le cas, la réunion devra être reportée. Tout membre du Conseil d'Administration absent devra faire passer une procuration.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage et d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, sera démis de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration. Il restera adhérent sauf si sa démission s'accompagne d'une radiation.

Article 12 - Radiation d'un membre du Conseil d'Administration

Tout membre qui aura manqué, sans excuse, 2 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10. Il restera adhérent sauf si sa démission s'accompagne d'une radiation.

Un membre du Conseil d'Administration qui ne remplirait pas correctement ou pas du tout les obligations de son poste peut être exclu du CA par un vote au sein de celui-ci. Pour que cette exclusion soit prononcée, elle doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées. Si cette radiation concerne le Président ou le Trésorier, il sera nécessaire de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à une nouvelle élection. Dans l'intervalle, l'intérim sera assuré par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui fait l'objet d'une mesure d'exclusion de ce celui-ci ou de l'association sera remplacé selon les modalités de l'article 10, sauf le Président et le Trésorier.

Article 13 - Pouvoir

Chaque membre du Conseil d'Administration se présente et est élu pour une fonction spécifique et définie dans le règlement intérieur.

Article 14 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, dont les fonctions des membres du Conseil d'Administration, les règles concernant les prises en charge, les familles d'accueil, les adoptions et les gardes effectuées par nos familles d'accueil. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 15 - Règlement intérieur des familles d'accueil

Un règlement intérieur concernant les familles d'accueil est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par les familles d'accueil.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Assemblées Générales

Article 16 - Dispositions communes à la tenue des Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour dans leurs cotisations.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président mentionnant l'ordre du jour, envoyée par courrier postal ou électronique, au moins 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée soit d'au moins un quart des membres de l'association présents, actifs ou bienfaiteurs, soit d'au moins 30 membres votants.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association participant à l'Assemblée Générale pour élire les membres du CA en utilisant une procuration, sachant qu'un même membre ne peut être porteur de plus de 3 procurations. Les procurations pourront se faire par courrier postal, fax ou encore par mail (document scanné au format .pdf).

Les membres du Conseil d'Administration seront élus à la majorité relative s'il y a plusieurs candidats pour un même poste ou en obtenant au moins la moitié des voix exprimées s'il n'y a qu'un candidat qui se présente pour un poste.

Si le quorum n'est pas respecté, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle, et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont constatées par procès verbaux inscrits sur un registre et signé par le Président et le Secrétaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, hormis l'élection du Conseil d'Administration. Toutefois, à la demande du quart des membres présents, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Article 17 - Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 18 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 16.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa compétence : modification des statuts et dissolution anticipée de l'association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 19 - Dissolution de l'association

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs nommés seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ressources et Comptabilité

Article 20 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par les adhérents,
- Les subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements publics ou d'autres associations,
- Les dons manuels versés à l'association,
- Le produit des gardes et des adoptions,
- Le produit des événements et manifestations organisés,
- Les bénéfices de la vente de produits dérivés,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 21 - Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Fait à Montpon Ménéstérol le 09 mai 2015
la présidente

la trésorière


